

Compte rendu sommaire Conseil Communautaire du Jeudi 27 Février 2020

L'an deux mille vingt, le 27 février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 18 février 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes à Bourdeaux sous la présidence de Mr Jean-Marc AUDERGON.

Étaient présents :

Mesdames : S. BERNARD, C. MOULIN, M. MARTIN, Ch. PRIOTTO, P. HOFFMANN, A. LACHENS, G. MORENAS, B. TROUSLOT, F. SIMIAN.

Messieurs : D. ARNAUD, É. BOUVIER, G. CUER, G. BOMPARD, L. VINCENT, J-M. AUDERGON, F. GRESSE, M. ROUSSET, R. PALLUEL, P. ESPIE, J-P. LEMÉE, D. BRUN, H. BOFFARD, F. MUCKE, F. JOST, S. TERROT, A. TIXIER.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Madame BLANC Nicole (pouvoir GRESSE Francis)
Monsieur BARBE Marc-André (pouvoir à MOULIN Corinne)
Monsieur BERNON Jean-Pierre (pouvoir à HOFFMANN Patricia)
Monsieur BERRARD Philippe (pouvoir à SIMIAN Fabienne)
Monsieur CADIER Olivier (pouvoir à TROUSLOT Brigitte)
Monsieur CHALAMET Patrick (pouvoir MARTIN Michèle)
Monsieur De LESTRADE Alain (pouvoir à BOFFARD Henri)
Monsieur KOHLER Rémi (pouvoir à LACHENS Anne)
Monsieur MAGNIN Yves (pouvoir AUDERGON Jean-Marc)

Étaient excusés

Monsieur FABRE Jean-Pierre
Monsieur REYNAUD Philippe

Étaient absentes

Madame BRES Françoise
Madame BOURSE Elisabeth

Objet de la délibération : Approbation des Comptes Administratifs 2019.

Au 31 Décembre 2019, les Comptes Administratifs présentaient les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	Recettes	Résultats	
			Excédent	Déficit
Budget Général	3 691 247.56	4 905 308.62	1 214 061.06	
Budget Annexe 1 : Activités économiques locatives sur Le Pays de Dieulefit	25 209.08	154 240.90	129 031.82	
Budget Annexe 2 : Création de zones d'activités sur Le Pays de Dieulefit	635 146.83	635 146.83		
Budget "Déchets ménagers et assimilés"	1 235 974.23	1 461 596.48	225 622.25	
Budget "Régie de distribution de chaleur"	59 363.22	66 277.08	6 913.86	

	INVESTISSEMENT			
	Dépenses	Recettes	Résultats	
			Excédent	Déficit
Budget Général	285 603.77	603 267.15	317 663.38	
Budget Annexe 1 : Activités économiques locatives sur Le Pays de Dieulefit	622 886.31	209 016.83		413 869.48
Budget Annexe 2 : Création de zones d'activités sur Le Pays de Dieulefit	885 895.29	626 085.98		259 809.31
Budget "Déchets ménagers et assimilés"	266 589.26	223 982.68		42 606.58
Budget "Régie de distribution de chaleur"	14 582.17	33 324.90	18 742.73	

Jean-Marc AUDERGON ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** les résultats des Comptes Administratifs 2019 tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

Objet de la délibération : Approbation des Comptes de Gestion 2019.

Les comptes de gestion 2019 :

- du Budget Général
- du Budget "Activités économiques locatives sur le Pays de Dieulefit"
- du Budget "Création de zones d'activités sur le Pays de Dieulefit"
- du Budget "Déchets ménagers et assimilés"
- du Budget "Régie de distribution de chaleur"

étant conformes aux Comptes Administratifs 2019,

Jean-Marc AUDERGON ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **ACCEPTE** les comptes de Gestion 2019 ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces utiles à cette décision.

26114 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES BUDGET COMMUNAUTAIRE M14	2019
---------------------	--	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 n° 7-2020

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit lors de sa séance du 27/02/2020

Nombre de membres en exercice : 39
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de membres exprimés : 35
 VOTES :
 Pour : 35 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	377 499,02
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	836 562,04
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 214 061,06
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	317 663,38
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-469 176,09
Besoin de financement F. = D. + E.	151 512,71
AFFECTATION = C. = G. + H.	1 214 061,06
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	151 512,71
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 062 548,35
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission, le et de la publication le

A Dieulefit, le 04/03/2020

26114 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES ACTIVITES ECONOMIQUES LOCATIVES SUR LE PAYS DE DIEULEFIT	2019
---------------------	--	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 n° 8. 2020

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit lors de sa séance du 27/02/2020

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 26
Nombre de membres exprimés : 35
VOTES :
Pour : 35 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	528,10
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	128 503.72
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	129 031.82
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-413 669.48
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	168 344.88
Besoin de financement F. = D. + E.	245 524.60
AFFECTATION =C. = G. + H.	129 031.82
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	129 031.82
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

A. Dieulefit
Le 4/03/2020

26114 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES CREATION DE ZONES D ACTIVITES SUR LE PAYS DE DIEULEFIT	2019
---------------------	--	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 N° 9-2020

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit lors de sa séance du 27/02/2020

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 26
Nombre de membres exprimés : 35
VOTES :
Pour : 35 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-259 809.31
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	259 809.31
AFFECTATION = C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission, le et de la publication le

A. Dieulefit
Le 4/03/2020

26114 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	2019
---------------------	---	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire n° 10-2020
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit lors de sa séance du 27/02/2020

Nombre de membres en exercice : 39
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de membres exprimés : 35
 VOTES :
 Pour : 35 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	58 872,92
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	166 749,33
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	225 622,25
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-42 606,58
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-131 274,24
Besoin de financement = e + f	173 880,82
AFFECTATION (2) = d.	225 622,25
1) <u>Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</u>	0,00
2) <u>Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</u>	173 880,82
3) <u>Report en exploitation R 002</u> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	51 741,43
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
 (2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
 (3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission, le et de la publication le

A Dieulefit, le 04/03/2020

26114 Code INSEE	REGIE DISTRIBUTION DE CHALEUR REGIE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR	2019
---------------------	---	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019 n° 11-2020

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit lors de la séance du 27/02/2020

Nombre de membres en exercice : 39
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de membres exprimés : 35
 VOTES :
 Pour : 35 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 694,48
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u> :	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	5 219,38
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	6 913,86
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	18 742,73
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	6 913,86
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	6 913,86
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
 (2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
 (3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le le Président, compte tenu de la transmission, le et de la publication le

A Dieulefit, le 04/03/2020

Objet de la délibération : Règlement d'aide à l'immobilier en faveur des entreprises (AIE) - Signature d'une convention avec le Département de la Drôme.

Robert PALLUEL, Vice-président en charge de la commission "Aménagement de l'espace - Développement économique", rappelle que par délibération n°68/2016 du 8 décembre une convention a été signée avec le Département relatif au règlement d'aide à l'immobilier en faveur des entreprises situées sur le territoire de l'EPCI et visant à favoriser l'installation et le développement d'entreprises concourant à la création d'emplois durables et qui s'engagent dans une démarche respectueuse de l'environnement.

Il explique que cette convention doit être renouvelée afin de poursuivre cet accompagnement.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite "loi NOTRe" a attribué aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Par voie de convention, les EPCI à fiscalité propre peuvent déléguer au Département, en totalité ou partiellement, l'octroi de l'aide à l'immobilier en faveur des entreprises situées sur leur territoire.

Le règlement, joint en annexe, sera mis en œuvre via une convention de délégation entre l'EPCI et le Département de la Drôme, financeur du dispositif. La convention, ci-jointe, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'EPCI délègue au Département la compétence d'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sur son territoire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- DÉCIDE de déléguer au Département l'octroi de l'aide à l'immobilier en faveur des entreprises situées sur son territoire (conformément aux termes de la convention) ;
- ADOPTE le règlement concernant l'aide à l'immobilier d'entreprise ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de délégation avec le Département.

Objet de la délibération : Appui et soutien de la CCDB à la commune de Vesc pour la gestion du futur ENS de Miélandre.

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, explique que la commune de Vesc a été destinataire d'une promesse d'achat de la SAFER pour l'acquisition de 255ha 48 a 47 ca de bois et landes sur la montagne de Vesc.

Il explique que par délibération n°07-12/11/2019-2, la commune de Vesc a sollicité la CCDB pour la gestion du futur ENS de Miélandre.

Vu les compétences de la commune, du Département et de la CCDB (délibération n°62/2016 du 6 octobre), il est proposé de répondre favorablement à cette sollicitation et le cas échéant d'être signataire de la convention tripartite qui pourrait être engagée portant gestion d'espace naturel sensible et qui aura pour objet de définir les engagements des partenaires pour la préservation, la gestion et l'ouverture au public du site.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- ACCEPTE de participer à la gestion du futur ENS avec la commune de Vesc et le Département de la Drôme ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : Subvention exceptionnelle pour l'achat d'un véhicule par " Les restaurants du cœur ".

Fabienne SIMIAN, Vice-présidente en charge de la Commission "Solidarités-Habitat", explique que le centre de Dieulefit " Les restaurant du cœur " sollicite une subvention pour l'achat d'un véhicule utilitaire d'occasion. Ce véhicule permet d'effectuer le ramassage des produits donnés par différents magasins de Montélimar et de récupérer leur dotation à Valence.

Sur la dépense d'un montant total de 7 500 €, il reste à financer à ce jour 1 263 €.

Fabienne SIMIAN, propose au regard de la population desservie et du service rendu par " Les restaurant du cœur " d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 260 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DÉCIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 260 € au centre de Dieulefit " Les restaurant du cœur " ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

Objet de la délibération : Versement de subventions dans le cadre du règlement d'aide aux manifestations culturelles associatives.

Fabienne SIMIAN, Vice-présidente en charge de la Commission "Culture-Patrimoine", informe que dans le cadre du règlement d'aide aux manifestations culturelles associatives, 23 dossiers de demande de subvention ont été déposés pour un montant total de demandes de 48 900 €.

Le Conseil Communautaire se prononce aujourd'hui sur les dossiers et donne un avis de principe tant sur le contenu que sur les montants de subvention, sous réserve d'inscription des crédits au budget 2020.

La présélection des dossiers a été faite par la commission Culture-Patrimoine qui fait les propositions suivantes :

Association	manifestation	dates	Lieux	Montant demandé	Montant attribué
Vivre au Village	Festival littérature	17 et 18 Octobre	La Bégude de Mazenc	1 700	1 200
Patrimoine, Mémoire, Histoire du pays de Dieulefit	Films, expos (mémoire du xxe)	Toute l'année	Dieulefit	1 500	850
Nuée de Jazz	Festival 9 Concerts Jazz	17 au 19 Juillet	Poët-Laval	3 500	2 800
Chemins de Pierre	Festival 5 Concerts classiques	15 au 17 Juillet	Dieulefit, Comps	500	500
Pradel Association	10 Concerts classiques	21 mars au 30 août	Dieulefit, Poët-Laval, Vesc	2 000	850
Musiques d'1 Siècle à Saint Pierre à Dieulefit	4 Concerts classiques et 4 rencontres	30 et 31 mai 2020 de janvier à avril	Dieulefit, Poët-Laval	1 200	1 000
Des Amis de B.Hoepffner	Conférence, ateliers, concerts	2 mai	Dieulefit	1 000	750
Bizz'art Nomade	Musique du monde et art de rue	2 au 4 juillet 2020		5 000	2 800
Bergerie de Peyrache	Théâtre, musique, poésie, conte (10 soirées)	Toute l'année	Bouvières, Bourdeaux	1 300	1 000
Médiacultures	Conférences, théâtre, contes, jeux, expos	Toute l'année	Médiathèque de Bourdeaux	1 200	1 100
Eclats à Dieulefit	Festival de la voix	7 au 13 septembre	Dieulefit, Poët Laval, Bégude de Mazenc, Bourdeaux, Comps	4 000	3 000
Mirandole et Cie	Théâtre Comedia dell'arte	Juillet et août	Bégude de Mazenc, Pont de Barret, Poët Laval, Eyzahut, Bourdeaux, Dieulefit, Montjoux, Teyssières	1 500	1 200
Compagnie Nandi	8 pièces Théâtre	Toute l'année (sauf juillet et août)	Vesc	2 500	1 100
Le Bled	5 pièces Théâtre	Toute l'année	Souspierre	2 600	1 700
Samildanach	Stages et festival marionnettes, cirque	18 avril au 2 mai (28 février et 22 mars)	Poët Laval et Dieulefit	3 000	1 300

Nouvelles du conte	Festival de contes	31 juillet au 8 août (21 mars et 21 mai)	Bourdeaux, Poët Laval, Bouvières, Dieulefit	3 500	3 000
Mômes et Merveilles	Festival jeune public Cabane à livres carnaval	21 mars et 19 septembre toute l'année	Dieulefit, Poët Laval, Bourdeaux, Montjoux-la Paillette	2 000	1 200
Centre International d'Art et d'Animation	Exposition hommage à Yvon Morin	1 ^{er} mai au 1 ^{er} juin et 21 juillet au 29 septembre	Poët Laval	1 300	850
Mine d'art	Festival culture et musique klezmer	16 au 18 octobre	Dieulefit, Vesc, Bourdeaux, Bouvières, Bégude de Mazenc	3 000	1 100
Tours de jeux	Ludothèque itinérante « games of Drôme »	6 juin	Bourdeaux	800	250
Ensemble vocal pays de Dieulefit	25 ans de la chorale Concert professionnel	18 au 20 juin	Dieulefit, Pont de Barret, Bourdeaux	800	500
Collectif citoyen	Festival jeune public : cinéma, conte, marionnettes, concert	Toute l'année	Bourdeaux, Dieulefit, Bégude de Mazenc et écoles	3 500	1 200
Les Feux follets	Ateliers créatifs en famille en milieu naturel et spectacles jeune public	23 mai et 1 ^{er} novembre	Poët Laval	1 500	750
TOTAL				48 900	30 000

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents (5 ABSTENTIONS : N. BLANC, P. HOFFMANN, Ch. PRIOTTO, J-P. BERNON (qui a donné pouvoir à Mme HOFFMANN), F. GRESSE) :

- VALIDE les attributions de subvention ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : CAEM, école de musique du Pays de Dieulefit - Signature d'une convention triennale d'objectifs et de moyens.

Fabienne SIMIAN, Vice-présidente en charge de la Commission "Culture-Patrimoine" rappelle que dans le cadre de sa compétence "Enseignement Musical", la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux a délégué les missions de développement musical au CAEM.

Dans ce cadre une convention triennale d'objectifs et de moyens est passée entre les deux parties. Elle a pour objectif de définir les rôles et missions des deux signataires.

F. SIMIAN précise que l'annexe annuelle définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention sera présentée ultérieurement en vertu de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 qui oblige les collectivités attribuant une subvention à un organisme privé supérieure à 23 000 € à signer une convention annuelle de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- APPROUVE les contenus de la convention triennale ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : Convention de soutien à la communication des TLC (éco - organisme du textile - du linge - de la chaussure).

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, explique que dans le cadre la collecte des textiles déployée sur le territoire, une filière à responsabilité élargie du producteur a été mise en place au niveau national.

L'éco-organisme Eco-TLC a reçu un agrément le 20 décembre 2019 pour assurer le soutien de la filière textile. Afin de bénéficier des soutiens financiers à la communication sur la collecte des textiles la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux doit conventionner avec l'éco-organisme Eco-TLC.

L'objet de la Convention est de permettre, grâce à une meilleure information des citoyens et une meilleure coordination de la collecte, le détournement des TLC Usagés du flux des ordures ménagères.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **CONVENTIONNE** avec Eco TLC afin de bénéficier de soutiens financiers à la communication sur la filière, ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce utile à cette décision.

Objet de la délibération : Convention d'usage du service gestion des déchets par les habitants identifiés de la CCEPPG.

Le Président, Jean-Marc AUDERGON explique que La Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux et la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan exercent sur leurs territoires respectifs la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Certains usagers du territoire de la CCEPPG bénéficient de longue date du service de collecte des déchets ménagers et assimilés organisé par la CCDB. En effet, les habitations de ces usagers sont éloignées géographiquement des points de collecte de leurs communes (Taulignan et Montjoyer), et sont néanmoins relativement proches des points de collecte de la commune d'Aleyrac située sur le territoire de la CCDB.

Ces usagers étaient jusqu'alors exonérés de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) de la CCEPPG et étaient assujettis à la REOM émise par la CCDB.

Par délibération en date du 13 octobre 2018, le conseil communautaire de la CCEPPG a décidé d'instaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur la totalité de son territoire à compter du 1er janvier 2019. A ce titre, le conseil communautaire de la CCEPPG a décidé également d'approuver le principe de non exonération des locaux considérés comme situés dans la partie du territoire de la CCEPPG où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des déchets.

Les usagers cités ci-dessus sont donc désormais soumis à la TEOM de la CCEPPG. Ils ne peuvent donc pas, être soumis à la REOM de la CCDB et doivent bénéficier du remboursement des sommes qui auraient pu être perçues à ce titre depuis le 1er janvier 2019.

Aussi afin de régulariser dans la durée cette situation et étant entendu que la CCEPPG ne peut apporter de service de collecte aux dits usagers, il a été proposé après échange avec la CCEPPG d'établir une convention d'usage fixant les points suivants :

Les habitants concernés continueront à utiliser les services de la CCDB,

La CCDB appellera le montant relatif à la ReOM normalement dûe par les ménages utilisant le service de la CCDB, directement auprès de la CCEPPG

La CCEPPG appliquera la TeOM aux administrés.

En dernier lieu la CCDB établira une exonération des usagers identifiés pour l'année 2019 et la CCEPPG s'acquittera du montant global de cette exonération auprès de la CCDB.

La présente convention a pour objet d'une part de fixer les règles d'utilisation du service de collecte des déchets de la CCDB par des usagers de la CCEPPG, et, d'autre part, de déterminer les modalités financières entre les deux Communautés de Communes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **CONVENTIONNE** avec la CCEPPG pour une convention d'usage du service gestion des déchets pour une population définie ;

- **AUTORISE** le Président à établir un remboursement de la ReOM aux usagers concernés ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à émettre un titre de recette équivalent au remboursement octroyer en 2019 à la CCEPPG ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout pièce utile à cette décision.

Objet de la délibération : Fixation des durées d'amortissement des équipements déployés dans le cadre de la redevance incitative.

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, explique que dans la mise en place du déploiement équipements de gestion de la redevance incitative sur le territoire de la CCDB différents équipements ont été installés dont la durée de vie constructeur est différentes.

Afin que les durées d'amortissement des équipements soient cohérentes par rapport à leur durée de vie, il propose que 3 durées d'amortissement spécifiques soient définies de la manière suivante.

Les équipements relatifs au matériel béton et au génie civil seront amortis sur une durée de 20 ans

Les équipements relatifs au matériel mécanique en acier seront amortis sur une durée de 15 ans

Les équipements électriques et électroniques seront amortis sur une durée de 5 ans.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **ACCEPTÉ l'instauration de durées d'amortissement comptable spécifiques selon la nature des équipements ;**
- **AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce utile à cette décision.**

Objet de la délibération : Signalétique d'information locale (SIL) et réseau Rezo Pouce – Demandes de subvention.

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, rappelle que la CCDB s'est engagée dans la mise en œuvre de la signalétique d'information locale (SIL) et en partenariat avec trois associations locales sur le déploiement du réseau " Rezo Pouce " sur le territoire.

Concernant la SIL, il rappelle que la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 n°2010-788, complétée par le décret du 30 janvier 2012, a fait évoluer la réglementation sur la publicité extérieure, notamment en ce qui concerne les préenseignes dérogatoires.

A compter de juillet 2015, seuls les monuments historiques ouverts à la visite et les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir local pourront continuer à bénéficier des préenseignes dérogatoires. Les autres activités de services et économiques ne pourront, par contre, plus en bénéficier.

La Signalisation d'Information Locale (SIL) devient donc la seule alternative légale pour flécher ce type d'activités, elle a pour objet d'apporter aux usagers de la route des indications sur les différents services et activités économiques et touristiques, situées à proximité de la voie sur laquelle ils se déplacent.

Une étude d'implantation de la Signalisation d'Information Locale (SIL) du Pays de Dieulefit-Bourdeaux a été engagée en 2019 par le bureau " Ligne & Sens ", permettant d'engager la phase d'investissement.

Concernant la signalétique relative à l'auto-stop sécurisé " Rezo Pouce ", le Président, rappelle qu'une convention a été signée avec le SCIC Rezo Pouce afin de déployer ce dispositif sur notre territoire, ainsi qu'une convention partenariale avec trois associations locales.

La mise en place d'un dispositif d'auto-stop organisé et sécurisé répond aux problématiques posées par les habitants des zones rurales ou péri-urbaines. Dans la mesure où les densités de population sont faibles, le développement des transports publics est difficilement envisageable. C'est pourquoi la mise en place d'un dispositif d'auto-stop organisé sur le territoire est une alternative au besoin de mobilité. Les enjeux climatiques invitent les décideurs publics à agir pour respecter les engagements de la COP 21.

Le soutien aux particuliers pour le partage des voitures est une des réponses les plus pertinentes au niveau de notre territoire.

Des points d'arrêts "sur le pouce" seront matérialisés sur le territoire par la pose d'une signalétique spécifique validé par les communes, le conseil départemental et régional.

Le Président présente le montant de l'investissement nécessaire pour la signalétique des activités économiques, de services et touristiques ; et la mise en place d'un dispositif d'auto-stop organisé et sécurisé en faveur de la mobilité.

Dépenses d'investissement

- Etude d'implantation de la SIL	25 695 €
- Signalétique d'information locale	296 700 €
- Signalétique Rezo Pouce	9 940 €
TOTAL	332 335 € HT

Plan de financement

- Programme LEADER	119 361 €
- Etat 25%	76 660 €
- Région (Contrat Ambition Région)	62 000 €
- Département (AAP ESS proximité)	7 847 €
- CCDB	66 467 €
TOTAL	332 335 € HT

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- VALIDE le montant de l'opération ;
- SOLLICITE auprès de la Région dans le cadre du Contrat Ambition Région signé le 9 février 2018, l'octroi d'une subvention d'un montant de 62 000 € ;
- SOLLICITE auprès du GAL Portes de Provence dans le cadre du programme LEADER, l'octroi d'une subvention d'un montant de 119 361 € ;
- AUTORISE le Président à signer toute pièce utile à cette décision.

Objet de la délibération : Signature d'un avenant à la convention financière et d'engagement entre le syndicat ADN et la CCDB.

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission " Finances – Personnel ", rappelle que le conseil communautaire par délibération n°01/2017 du 26 janvier s'est prononcé favorablement à la signature d'une convention financière et d'engagement avec le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) qui règle notamment dans son article 6 les modalités de participation de la CCDB.

Il explique que le Comité Syndical d'ADN a délibéré le 12 décembre dernier pour valider l'ajustement et la poursuite du déploiement de la FTTH et adapter le versement de la participation financière des EPCI suite au resserrement du calendrier.

Le syndicat propose d'intégrer dans la convention déjà établie deux nouvelles hypothèses de versement à l'article 6 :

Engagement global avec financement en une seule fois pour le solde du déploiement

Le Syndicat ADN sollicite le montant de la participation financière sur la base de l'assiette telle que prévue à l'article 5 de la présente convention auprès de la CA/CC. Ce montant correspond au solde du déploiement, le Syndicat demande que le versement de cette somme se rapporte à l'exercice budgétaire de l'année en cours ou de la première année de déploiement.

La participation financière de la CA/CC est payée dans son intégralité dans un délai de deux mois à compter de la sollicitation.

Financement sur la base d'un lissage annualisé

Le Syndicat ADN sollicite le versement de la participation financière sur la base de l'assiette telle que prévue à l'article 5 de la présente convention auprès de la CA/CC. Le montant correspondant sera annualisé de manière à lisser la dépense.

Le calendrier d'annualisation ne pourra dépasser 2024.

La participation financière de la CA/CC est payée dans son intégralité dans un délai de deux mois à compter de la sollicitation.

Henri BOFFARD propose de choisir la deuxième proposition.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- APPROUVE l'avenant à la convention financière signée entre le syndicat mixte ADN et la CCDB;
- CHOISIT le financement sur la base d'un lissage annualisé soit 468 000 € en 2020 et 324 750 € de 2021 à 2024 ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : Attribution de la convention de participation PREVOYANCE - Contrat groupe risque PREVOYANCE : 01/01/2020 - 31/12/2025 - Annule et remplace la délibération n°82/2019 du 19 décembre.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 08/07/2019

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission " Finances – Personnel " explique que dans le domaine de la Prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, le Centre de Gestion a mis en concurrence son marché de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation.

A l'issue de l'analyse des offres, le marché a été attribué à : Prévoyance : IPSEC Assureur (groupe Malakoff-Médéric-Humanis) - SIACI Gestionnaire.

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission " Finances – Personnel " indique qu'il revient donc maintenant au Conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation couvrant le risque Prévoyance par le CDG26, dans le respect des dispositions du décret précité, en fixant un montant de participation à verser aux agents et se prononcer sur les modalités de versement.

Le Conseil doit également décider du pourcentage retenu pour le maintien du Régime Indemnitare (inclus dans la base de cotisation de l'agent) à hauteur de 47,50% ou 95% + TIB/NBI. L'agent aura donc le choix de sa base de cotisation ; TIB/NBI ou TIB/NBI + % RI retenu par le Conseil.

De même, la collectivité propose à ses agents, outre la garantie " incapacité temporaire de travail ", de choisir ses options de garantie(s) prévus à la Convention : invalidité, minoration de retraite et capital décès.

Il est donc proposé de fixer le montant MENSUEL prévisionnel à : Prévoyance : 10 € par agent.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **ADHÈRE** à la Convention de participation couvrant le risque Prévoyance telle que mise en œuvre par le CDG26, à compter du 01/01/2020, (Contrat durée de 6 ans ; 01/01/2020 au 31/12/2025) et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci ;
- **AUTORISE** la prise en charge de la cotisation prévue sur la base du pourcentage pour le maintien du Régime Indemnitare à hauteur de 95% + TIB/NBI.
- **VERSE** la participation financière telle que mentionnée ci-dessus à raison de 10€/mois et par agent ;
- **DIT** que la participation financière de la CCDB sera proratisée en fonction de la quotité de temps de travail de chaque agent ;
- **PRÉVOIT** les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité ;
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatives à ce dossier.